

Part sur la succession de ma grand mére

Par gigi06130, le 01/09/2014 à 13:14

Bonjour

Ma grand mère est decedèe et laisse comme héritier moi sa petite fille et son fils mon oncle. Je précise que ma mére est decedèe.

Ma grand mére a une maison qu'elle avait acheté avec mon grand pére lui aussi decedé avant elle .

Sur quelle part vais je devoir payer la sucession et de combien ?

La maison est trés vieille, on va dire estimé à 450 000 euros, est ce que moi je vais payer sur 50% de la maison ou moins, sachant que j'ai dejà payé une part pour la sucession de ma mére

Et le jour ou mon oncle decéde (il n'a aucun enfant) donc je serai encore l'héritiere sur combien vais je payer ?

Par aguesseau, le 01/09/2014 à 18:40

bir.

vous héritez de votre grand mère en représentation de votre mère prédécédée, donc vous recevez la moitié de la succession de votre grand mère avec les abattements applicables à un enfant (abattement 100000 € et ensuite les droits à payer au trésor public varient en fonction de la valeur de votre part entre 5 et 20%).

la succession de votre mère n'est pas concernée.

si vous héritez de votre oncle, l'abattement est à ce jour de 7967 € et les droits à payer au trésor public seront de 55%. CDT

Par gigi06130, le 01/09/2014 à 19:20

Merci de votre réponse.

Mais pourquoi vais je payer sur la moitié de la maison ? J'ai vu dans un acte que ma grand mére avait 1/4 et que ma mére et mon oncle avait la moitié , du coup moi j'ai dejà payé sur 50 % dans la succession de ma mére ...

On m'a conseillé de ne pas payer les frais mais de les payer lors du decés de mon oncle mais je comprends pas bien pourquoi ??

Par aguesseau, le 01/09/2014 à 20:23

selon votre dernier maison, je comprends que votre grand mère n'était propriétaire que de la moitié de la maison et que votre oncle et votre mère ont reçu l'autre moitié au décès du grand père soit chacun 1/4.

donc au décès de votre mère, vous avez reçu, si vous êtes seul héritier, 1/4 de cette maison, part sur laquelle vous avez payé des frais.

au décès de votre grand mère votre oncle et vous récupérez chacun la moité de la part qui lui appartenait, soit 25% du prix de la maison, sur laquelle vous allez payer des frais.

tout ceci, à la condition, que la moitié maison soit le seul actif de la succession de votre grand mère.

j'ignore qui vous dit de ne pas payer les droits de successions au trésor public.

de toute façon, en présence d'un bien immobilier, le notaire est obligatoire, donc il vous dira les frais à payer.

le trésor public accepte, en principe, de ne pas payer immédiatement les frais, mais ce n'est pas gratuit car vous allez payer des intérêts. cdt

Par gigi06130, le 02/09/2014 à 09:26

Merci de votré réponse.

J'ai regardé sur les actes et je vais apporter quelques précisons.

Sur l'acte de la succession de ma mére il y a marqué que j'ai payé la part de ma mére sur la maison de ma grand mére, les 1/16 en nue propriété et les 3/16 en pleine propriété et que ma grand mére est usufruitiére du quart de la maison et les deux héritiers mon oncle et ma mére pour moitié sauf les droits du conjiont survivant.

Donc ça veut bien dire que je vais payer la maison sur les 25 % de la valeur avec les frais ?

Par **gigi06130**, le **04/09/2014** à **12:58**Plus personne pour me répondre ??